

01000 - Gestion financière

**Propositions de Garanties d'emprunts-
Organismes de construction - OPUS 67 -
SCHWINDRATZHEIM et approbation des termes
du projet de convention de garantie à conclure**

Rapport n° CP/2019/331

Service gestionnaire :

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'accorder une garantie d'emprunt pour un prêt souscrit par l'Office Public de l'Habitat OPUS 67 pour l'opération de construction de logements situés à Schwindratzheim et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Lors de sa séance du 8 novembre 2005, le Conseil Général a décidé de la mise en place d'un dispositif de garantie à 100% pour les prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation et de la réhabilitation de logements sociaux dès lors que l'organisme concerné a conclu un contrat d'objectifs avec le Département, sous réserve que ce contrat d'objectifs ait prévu cette clause de garantie à 100%.

La présente demande de garantie est présentée dans le cadre de la convention d'objectifs conclue le 8 octobre 2018 entre le Département et OPUS 67 pour la mise en œuvre de la Politique Départementale de l'Habitat.

OPUS 67 sollicite la garantie du Département, à hauteur de 100%, pour un emprunt d'un montant de 1 437 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et constitué de trois Lignes du Prêt PLUS et PLUS Foncier (prêt locatif à usage social) de 875 000 € et de 450 000 € et Booster de 112 000 €. Cet emprunt est destiné à financer l'opération de construction de 16 logements situés 2, 4, 6 et 8 rue du Houblon à Schwindratzheim.

Il est proposé à la Commission Permanente d'accorder la garantie du Département à OPUS 67 à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 437 000€ destiné à financer l'opération de construction de 16 logements situés 2, 4, 6 et 8 rue du Houblon à Schwindratzheim et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'accorder la garantie du Département à l'Office Public de l'Habitat OPUS 67 à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 437 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires

selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) destiné à financer l'opération de construction de 16 logements situés 2, 4, 6 et 8 rue du Houblon à Schwindratzheim et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'annexe jointe à cette délibération ;

- approuve les termes du projet de convention et autorise son président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ;

- autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a stylized flourish extending from the end.

Frédéric BIERRY